



La Bruyère
Commune Citoyenne

**COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 14 mai 2020**, à 19 H 30, **par vidéoconférence**

Le Directeur général,

Y.GROIGNET



Le 6 mai 2020

Le Bourgmestre,

Y.DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 20 février 2020 : Approbation
2. Démission d'une Conseillère Communale : Liste ECOLO : Acceptation
3. Installation d'une Conseillère Communale : Liste ECOLO :
 - a) Vérification des pouvoirs
 - b) Prestation de serment
4. AIS Andenne-Ciney : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales et proposition d'un Administrateur : Liste ECOLO : Décision
5. ORES Assets : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales : Liste ECOLO : Décision
6. COPALOC : Remplacement d'un représentant suppléant démissionnaire du Pouvoir Organisateur : Décision
7. INASEP : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales : liste D&B : Décision

8. Démission d'une Conseillère Communale : Liste MR : Acceptation
9. Installation d'un Conseiller Communal : Liste MR :
 - a) Vérification des pouvoirs
 - b) Prestation de serment
10. CPAS : Démission d'un Conseiller MR : Acceptation
11. CPAS : Remplacement d'un Conseiller : Liste MR : Approbation
12. Administration communale : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD en abrégé) : Recours à la centrale d'achat de la ville de Dinant : Décision
13. CPAS : Règlement de travail : Approbation
14. Administration communale : Règlement de travail : Approbation
15. Société coopérative « Notre avenir coopérative » : Souscription de parts « D » : Décision
16. Commission Agricole Communale (CAC en abrégé) : Règlement d'ordre intérieur : Information de l'Echevine
17. Enseignement : Plan de pilotage d'une implantation scolaire : Section d'Emines : Approbation
18. Enseignement : Plan de pilotage d'une implantation scolaire : Section de Rhisnes : Approbation
19. Enseignement : Plan de pilotage d'une implantation scolaire : Section de Bovesse : Approbation
20. Enseignement : Plan de pilotage d'une implantation scolaire : Section de Meux : Approbation
21. ASBL « Les Territoires de Mémoire » : Adhésion : Renouvellement : Décision
22. Patrimoine communal : Réfection d'une voirie : Section de Meux : Contrat d'étude d'avant-projet : Décision de pouvoirs spéciaux du Collège : Confirmation
23. Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC en abrégé) : Plan d'investissement communal 2019-2021 : Décision de pouvoirs spéciaux du Collège : Confirmation
24. Patrimoine communal : Parc des Dames Blanches : Section de Rhisnes : Concession d'un bail emphytéotique partiel au CPAS : Décision de pouvoirs spéciaux du Collège : Confirmation
25. Collectif citoyen d'aide aux migrants : Mise à disposition d'un bien immobilier : Modalités : Convention : Décision de pouvoirs spéciaux du Collège : Confirmation

26. Plan de Cohésion Sociale (PCS en abrégé) : Exercices 2014-2019 : Rapport financier 2019 : Décision de pouvoirs spéciaux du Collège : Confirmation
27. Patrimoine communal : Valorisation de l'ancienne Maison communale : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Décision de pouvoirs spéciaux du Collège : Confirmation
28. Administration communale : Financement des dépenses extraordinaires : Règlement de consultation : Décision de pouvoirs spéciaux du Collège : Confirmation

A HUIS CLOS

29. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (16 P et 6 P) aux écoles communales de La Bruyère
30. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) et d'une institutrice maternelle (17 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
31. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
32. Ratification de la désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
33. Ouverture d'un emploi à mi-temps d'institutrice maternelle à l'école communale de Saint-Denis : Décision
34. Ratification de l'ouverture d'un emploi à mi-temps d'institutrice maternelle à l'école communale de Rhisnes
35. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
36. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
37. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
38. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
39. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (11 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
40. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
41. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

42. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (5 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
43. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
44. Désignation d'un maître de religion catholique temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
45. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
46. Ratification de la désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
47. Ratification de l'ouverture d'un emploi à mi-temps d'institutrice maternelle aux écoles communales de La Bruyère
48. Ratification de l'octroi d'un congé pour prestations réduites dans le cadre d'une maladie professionnelle d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
49. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
50. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
51. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
52. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
53. Ratification des désignations d'un directeur temporaire à temps plein aux écoles communales Warisoulx-Saint-Denis
54. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
55. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (11 et 21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
56. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (7 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2.→ 6. Madame Carole Van der Elst a été élue Conseillère Communale au soir du scrutin du 14 octobre 2018. Le 3 décembre 2018, elle a prêté serment et a été installée dans cette fonction.

Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Conseil a pris connaissance de la notification par l'intéressée de son souhait de prendre congé de son mandat durant 20 semaines pour cause d'accouchement.

Durant cette absence du 14 octobre 2019 au 2 mars 2020, le siège ainsi libéré a été occupé par Madame Jennifer Demolder suite au désistement tant de Madame J. Niessen que de Monsieur J. Thollembeck.

Aujourd'hui, pour raisons familiales et personnelles, Madame Carole Van der Elst a décidé de démissionner de son mandat de Conseillère Communale.

Le groupe ECOLO propose, pour la remplacer, la candidature de la première suppléante en ordre utile à savoir Madame Jennifer Demolder.

Très logiquement, celle-ci occuperait non seulement le siège vacant à la table du Conseil mais également tous les mandats dérivés de la personne démissionnaire à savoir la fonction d'Administratrice à l' AIS, de représentante de la Commune aux Assemblées générales de l' AIS et d' ORES Assets, ainsi que membre suppléante de la COPALOC.

7. Le 25 avril 2019, le Conseil désignait ses 5 représentants dans les Assemblées générales de chacune des Intercommunales dans lesquelles la Commune est associée.

Monsieur Grégory Charlot a notamment hérité, pour le groupe D&B, de cette fonction au sein de l' INASEP et d' IDEFIN.

A l' expérience, il est apparu que les séances de ces deux organismes se tenaient au même moment de sorte que dépourvu du don d' ubiquité, l' intéressé a logiquement décidé de céder sa place dans l' un des deux (INASEP) à un colistier à savoir Monsieur Raphaël Roland.

8. Mademoiselle Maureen Malotiaux également élue lors des dernières élections communales d' octobre 2018, a dans un courrier daté du 20 avril manifesté sa volonté de mettre fin à son mandat de Conseillère Communale.

Son déménagement prochain en dehors du territoire bruyérois la contraint à procéder de la sorte.

9.→ 10. Le premier suppléant en ordre utile sur la liste MR pour occuper le siège vacant de Mademoiselle Maureen Malotiaux est Monsieur Eddy Fabulus.

Ce choix est confirmé dans un courrier du 2 mai 2020 de son groupe politique et entraîne comme conséquence, la démission de l'intéressé de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale.

11. Afin de pallier au départ de Monsieur Eddy Fabulus du Conseil de l'Action Sociale, son parti politique présente la candidature de Monsieur Alexis Dinjart qui conformément au prescrit légal bénéficiera d'une élection de plein droit par le Conseil Communal.
12. Le règlement européen du 27 avril 2016 porte sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces dernières.

Dans ce cadre, il importe que chaque Commune recoure aux services d'un Délégué à la Protection des Données (DPD en abrégé) soit par recrutement propre soit par mutualisation avec d'autres Pouvoirs publics.

Le rôle de ce spécialiste du droit et des pratiques en matière de protection des données consiste principalement à contrôler le respect de la réglementation et des règles internes en la matière en ce compris la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel actif dans les opérations de traitement, ainsi qu'à servir de point de contact pour l'Autorité de contrôle compétente.

Le 29 mai 2019, le Conseil marquait son accord pour adhérer à la centrale d'achat constituée par la ville de Dinant avec précisément pour objectif d'aboutir à la désignation d'un délégué à la protection des données aux services duquel les Communes et CPAS qui le souhaiteraient, pourraient recourir.

Au terme d'une procédure classique de marché public, la cité des Copères a désigné adjudicataire une ASBL bruxelloise.

Le classement de la commune de La Bruyère, à la lumière de critères préétablis, parmi les Entités de grande taille mais de niveau de risque faible a pour conséquence que le coût de pareil service représente mensuellement une somme de 242,00 € TVAC.

Il appartient au Conseil d'approuver la démarche de choix préconisée dans ce dossier.

- 13.-14. Dans une perspective de synergie accrue, le règlement de travail applicable au personnel tant du CPAS que de l'Administration communale a été uniformisé de sorte que l'ensemble des dispositions deviennent communes aux 2 Institutions d'autant que celles-ci occupent désormais le même bâtiment.

Tant le Comité de concertation Commune/CPAS du 2 octobre 2019 que le Comité de négociation syndicale du 3 octobre 2019 se sont prononcés favorablement sur ledit règlement.

Il appartient au Conseil de valider ce processus et le contenu de ce document.

15. La SA Nethys, propriétaire des Editions de l'Avenir, a décidé d'extraire ce quotidien de son giron et a donc clairement manifesté son intention de trouver un repreneur pour ce média de la presse écrite.

Différentes Communes se sont inscrites dans la démarche d'accompagnement de ce processus de développement futur des Editions de l'Avenir S.A. afin de veiller au maintien des valeurs et des compétences de ce journal, au travers d'une prise de participation sous forme d'actions « D » créées à destination des investisseurs publics et institutionnels.

Il est proposé au Conseil de procéder à la souscription de 100 titres de ce type, pour un montant nominal global de 5.000,00 €, au sein du capital de la Société Coopérative « notre avenir coopérative ».

16. /

17.→ 20. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté le 12 septembre 2018 le décret « pilotage » dont l'article 67 précise qu'un plan de pilotage doit être élaboré dans chaque établissement pour une durée de 6 ans.

Etabli par la Direction de chaque implantation en collaboration avec son équipe pédagogique et éducative, à la lumière du contexte spécifique de ladite école, du projet d'établissement, des lignes directrices fixées par le Pouvoir Organisateur et des moyens disponibles, ce document doit comprendre tant les objectifs spécifiques et les stratégies pour les atteindre, qu'un diagnostic collectif des forces et faiblesses de ladite école ainsi que leurs origines.

Il appartient au Conseil d'approuver chacun des plans de pilotage prêts à ce jour et présentés en séance à savoir ceux des implantations scolaires de Bovesse, Emines, Rhisnes et Meux.

21. En séance du 1 avril 2010, le Conseil a décidé d'adhérer à l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » pour une durée de 5 ans et moyennant le versement d'une cotisation de 0,025 € par habitant.

Pour rappel, cette association s'est investie dans la sensibilisation aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées d'extrême-droite. Elle tente également de favoriser le consensus démocratique et la constitution d'une société juste, progressiste et fraternelle.

Le 27 octobre 2016, le renouvellement pour un quinquennat supplémentaire de ladite adhésion a été voté. Suite à la survenance d'une nouvelle échéance, il est proposé de poursuivre cette expérience sur base des mêmes modalités qu'aparavant.

22.→ 23. : Les Autorités communales souhaitent procéder à la rénovation complète (coffre, trottoirs, éléments linéaires, avaloirs, chambres de visite et trapillons, et portion nécessaire, éventuellement, de la canalisation d'égouttage) de la rue Léon Dumont à Meux, et l'ont, à cette fin, inscrite dans le Plan d'investissement communal (PIC en abrégé) 2019-2021.

Dans la mesure où chaque composante éventuelle dudit plan doit donner lieu à l'établissement d'une fiche descriptive, du (des) chantier(s) proposé(s), il est suggéré, dans le cadre de l'affiliation de la Commune au service d'études de

l'INASEP, de recourir aux connaissances et compétences des techniciens de cette Intercommunale pour élaborer l'avant-projet simplifié de ces travaux de réfection.

Par ailleurs, le 11 décembre 2018, la Ministre régionale en charge du Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC en abrégé) a informé la Commune qu'elle lui octroyait un subside de 384.866,22 € pour la mise en œuvre de son PIC pour les années 2019 à 2021.

Il appartient dès lors au Conseil de marquer son accord sur l'inscription de ce dossier de 801.754,75 € dont 338.125,34 € à charge des deniers communaux, comme contenu du PIC dont question ci-dessus.

Cette décision prise par le Collège sur base des pouvoirs spéciaux lui consentis par arrêté du Gouvernement Wallon en lieu et place du Conseil, en raison du confinement pour lutter contre le Covid 19, doit être soumise à celui-ci pour confirmation.

24. Le 31 octobre 2013, le Conseil a marqué son accord sur le programme d'actions en matière de logement pour les années 2014-2016.

Parmi ces initiatives, figurait la création de 5 logements publics dans un des 2 bâtiments en pierre sis dans le parc des Dames Blanches à Rhisnes.

Le 30 juin 2016, il a confié au CPAS le rôle d'opérateur pour toutes les missions inhérentes à la gestion communale dans ce secteur du logement.

Dans cette logique, il revient à la Commune de concéder au CPAS un bail emphytéotique sur toutes les propriétés concernées afin de permettre à celui-ci d'entreprendre les études et par la suite, la réalisation des travaux d'aménagement requis.

Le droit réel à consentir porte donc sur le bien ci-dessus mentionné.

Cette décision prise par le Collège sur base des pouvoirs spéciaux lui consentis par arrêté du Gouvernement Wallon en lieu et place du Conseil, en raison du confinement pour lutter contre le Covid 19, doit être soumise à celui-ci pour confirmation.

25. Les multiples tensions géopolitiques et conflits armés présents en de nombreux endroits de la planète, ont jeté sur les routes quantité de migrant(e)s d'origines diverses.

Face aux défaillances et inerties des Autorités tant européennes que nationales, régionales ou provinciales, les Communes se retrouvent en première ligne face à ces drames humains.

A La Bruyère, en collaboration avec un Collectif citoyen particulièrement dynamique et courageux, le gîte et le couvert sont offerts à des personnes de nationalité érythréenne, au nombre de 30 à l'origine et de 6 actuellement.

La convention proposée à l'approbation se limite principalement à fixer les montants et modalités de l'intervention financière dudit Collectif dans le coût des consommables pour les locaux mis à disposition.

Cette décision prise par le Collège sur base des pouvoirs spéciaux lui consentis par arrêté du Gouvernement Wallon en lieu et place du Conseil, en raison du confinement pour lutter contre le Covid 19, doit être soumise à celui-ci pour confirmation.

26. Le 3 avril 2013, le Collège a répondu favorablement à l'appel à candidature lancé par la Ministre régionale, Madame Eliane Tilleux, relativement à l'adhésion de l'ensemble des Communes wallonnes de langue française, au Plan de Cohésion Sociale (PCS en abrégé) pour la période couvrant de janvier 2014 à décembre 2019.

Le projet établi par l'Exécutif communal a été accepté par le Conseil en séance du 31 octobre 2013 avant d'être modifié le 27 mars 2014.

Le 26 mars 2015, les Conseillers communaux ont approuvé les rapports d'activités et financier de cette démarche sociale pour l'exercice 2014.

Ils ont récidivé les 31 mars 2016, 20 février 2017, 22 février 2018 et 28 février 2019 pour les données respectivement des années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil de se pencher sur la situation financière de 2019.

Cette décision prise par le Collège sur base des pouvoirs spéciaux lui consentis par arrêté du Gouvernement Wallon en lieu et place du Conseil, en raison du confinement pour lutter contre le Covid 19, doit être soumise à celui-ci pour confirmation.

27. Dans le cadre de la réflexion actuelle menée par les Autorités communales sur la prochaine réaffectation voire le futur destin des locaux de l'ancienne Administration communale sise place Communale, 6, il est suggéré de solliciter les connaissances et compétences du bureau d'études du BEP au travers de la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mission de ladite Intercommunale se répartirait entre la réalisation de fiches signalétiques sur le bien concerné, la production d'une expertise immobilière et le développement de scénarii de valorisation avec relogement éventuel des fonctions actuellement présentes sur le site.

Le coût de cette intervention s'élève forfaitairement à 12.100 € TVAC.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le contenu de ce document.

Cette décision prise par le Collège sur base des pouvoirs spéciaux lui consentis par arrêté du Gouvernement Wallon en lieu et place du Conseil, en raison du confinement pour lutter contre le Covid 19, doit être soumise à celui-ci pour confirmation.

28. La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exclut de son champ d'application les services financiers d'emprunts.

Toutefois, cette nouveauté législative ne dispense pas de respecter les principes généraux tant du droit européen que de la mise en concurrence.

Il a donc été procédé à la rédaction d'un règlement de consultation dont l'approbation du contenu est sollicitée du Conseil, pour les emprunts inhérents aux investissements extraordinaire 2020 à hauteur de 4.375.000 € répartis en 375.000 € remboursables en 5 ans, 1.000.000 € en 10 ans et 3.000.000 € en 20 ans.

Cette décision prise par le Collège sur base des pouvoirs spéciaux lui consentis par arrêté du Gouvernement Wallon en lieu et place du Conseil, en raison du confinement pour lutter contre le Covid 19, doit être soumise à celui-ci pour confirmation.